



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

QUATRIÈME SEMAINE DE L'AVIATION -RÉGION AFRIQUE-OCÉAN- INDIEN (AFI)

DEUXIÈME SYMPOSIUM AFI SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION ET LA FACILITATION

CONTROLE AUX FRONTIERES : ADOPTION DE NOUVELLE TECHNOLOGIE POUR AMELIORER LA SECURITE DES FRONTIERES

(24 mai 2017, Gaborone, Botswana)

I. RÉSUMÉ :

Ce document présente le système de contrôle aux frontières dans la cadre de la facilitation mais aussi comme un des moyens de lutte contre le terrorisme à nos jours. Il expose également les difficultés et les défis que connaissent les Etats dans la mise en œuvre du processus de contrôle aux frontières.

II. INTRODUCTION :

Les faiblesses liées à la gestion des voyageurs, à la sécurité des documents de voyages et au contrôle aux frontières ont tendance à être exploitées par les terroristes et les criminels à travers le monde et constitue un frein dans la recherche par les Etats à garantir la sécurité et la sûreté aériennes voire même la stabilité et le développement durable des pays.

A cet effet, il est urgent que les Etats, en coopération avec les organismes Internationaux et l'industrie du transport aérien envisagent un mécanisme nouveau, plus efficace de contrôle des frontières.

III. CADRE REGLEMENTAIRE :

- Résolution 38-16/1 OACI
 - Annexe 9 de l'OACI
 - Normes
 - 3.1 et 3.2 – Exigence de contrôle aux frontières
 - 3.5 – Exigence de type de document de voyage
 - 3.7 et 3.8 – Exigence de sécurisation des documents de voyages
- Règlements Régionaux
- Législations nationales :
 - programme national de facilitation du transport aérien

IV. SITUATION DE LA QUESTION OU MENACES :

- Présence de vastes territoires avec des frontières poreuses :
 - Sahel,

- Mayen orient
- Grande mobilité des personnes malveillantes appartenant à des groupes terroristes ;
- Volonté marquée des terroristes à accroître leurs zones d'influences à travers le monde ;
- Retour des combattants terroristes dans leur pays d'origines avec parfois des intentions de vengeance ;
- Manque de maîtrise par certains pays des pièces civiles d'authentification des obtenteurs de documents de voyage ;
- Non généralisation des documents de voyages avec identification biométrique ;
- Manque de coopération étroite dans le domaine du contrôle des frontières ;
- Absence de stockage et de partage de données sur les voyageurs à l'échelle nationale ou international ;
- Faiblesse dans le contrôle des documents de voyage.

Modus Operandis :

Essentiellement basé sur la fraude documentaire et la fraude identitaire

La délivrance induite de document d'identité	Tromper l'administration pour se faire délivrer des « faux-vrais documents » d'identité avec une identité fictive ou usurpée..
Usurpation d'identité	Utiliser à son insu l'identité d'une personne existante.
Le vol d'identité	assassiner une personne dans le but de récupérer son identité. L'usage d'une fausse qualité : user d'une qualité qui n'est pas la sienne.
La falsification de documents d'identité volés ou vendus par leur porteur légitime	Modifier un vrai document par altération, en remplaçant la photographie d'identité ou en modifiant les mentions variables.
Autres cas	La fabrication et l'assemblage de véritables « faux documents », qui sont en général des copies simplifiées de document fiduciaires sécurisés

V. DEFIS :

Les États doivent faire face à diverses circonstances extérieures, telles que

- la migration illégale, le trafic illicite de stupéfiants ;
- la fraude des documents de voyage ;
- les maladies contagieuses ;
- Équilibre entre la sûreté et la facilitation ;
- Coûts de la sûreté pour certains Etats ;
- compréhension commune des objectifs de la facilitation en particulier celle liées au contrôle aux frontières.

VI. SOLUTIONS PRECONISEES :

Pour une gestion efficace du processus de contrôle des frontières et l'obtention accélérée des autorisations d'entrée afin de prévenir les retards non nécessaires, les Etats devraient :

- Mettre en œuvre efficacement les SARPs de l'Annexe 9 et d'autres meilleures pratiques ;
- Adopter de nouvelle technologie telle que la stratégie TRIP de l'OACI qui intègre les systèmes PKD ou API/PNR afin de renforcer leur capacité à :
 - Identifier individuellement les personnes ;

- Gérer l'identification des voyageurs et ;
- Sécuriser les documents de voyage (utilisation des MRTDs : biométrie etc.) ;
- Renforcer la coopération transfrontalière et le partage des données ;
- Coopérer avec l'industrie du transport aérien.

VII. RECOMMANDATIONS :

Le Symposium devrait exhorter les États en particulier africains à :

- Elaborer un PNFTA pour une mise en œuvre rigoureuse des SARP de l'Annexe 9 ;
- Mettre en œuvre la Stratégie TRIP de l'OACI afin d'améliorer la sécurité et la facilitation de l'aviation, d'empêcher les migrations illégales et d'éliminer les mouvements de personnes potentiellement inadmissibles, de surveiller et de contrôler les mouvements de terroristes internationaux ;
- Informatiser rapidement leurs systèmes d'enregistrement d'état civil permettant l'authentification des documents d'obtenteur, y compris les certificats de naissance ;
- S'efforcer de rejoindre la PKD de l'OACI pour authentifier les documents de voyage et prévenir la fraude afin de neutraliser les activités et autres formes de criminalité transfrontalière ;
- Equiper leurs frontières des machines pour lire les données d'identification et promouvoir l'arrêt unique aux frontières ;
- Participer aux activités du Groupe consultatif technique sur le programme d'identification des voyageurs de l'OACI (TAG / TRIP) ;
- S'impliquer dans le renforcement de leurs capacités en matière de mise en œuvre de la stratégie TRIP de l'OACI, en particulier la gestion des registres civils, la délivrance et la sécurisation des documents de voyages ou d'identité ;
- Coopérer avec les institutions comme INTERPOL pour un rapportage rapide d'informations précises sur les documents de voyage volés, perdus et révoqués, à (Base de données SLTD (Stolen and Lost Travel Documents)).